

CONSEIL NATIONAL DU PARTI SOCIALISTE
2 OCTOBRE 2016



VADE-MECUM

Les Primaires citoyennes sont co-organisées par les acteurs de La Belle Alliance Populaire que sont le Parti socialiste, l'Union des Démocrates et Ecologistes, le Front Démocrate et le Parti Ecologiste.

Le calendrier des Primaires citoyennes

- **18 juin 2016** : Le Conseil national du Parti socialiste lance à l'unanimité le processus des Primaires Citoyennes ouvertes aux acteurs de La Belle Alliance Populaire
- **2 Juillet 2016** : L'Assemblée Nationale de La Belle Alliance Populaire adopte à l'unanimité les Primaires citoyennes
- **13 Juillet 2016** : 1ère Circulaire relative à l'organisation des Primaires citoyennes
- **2 octobre 2016** : Conseil national du Parti socialiste sur les Primaires citoyennes
- **5 octobre 2016** : installation de la Haute Autorité des Primaires citoyennes
- **17 octobre 2016** : lancement du site internet des Primaires citoyennes
- **24 octobre 2016** : présentation actualisée de la liste des Bureaux de vote
- **novembre et décembre 2016** : formation des Volontaires des Primaires citoyennes
- **7 novembre 2016** : présentation actualisée de la liste des Bureaux de vote
- **15 novembre** : présentation des modalités de tenue et de vote dans les bureaux de vote des Primaires citoyennes
- **30 novembre 2016** : fin de la désignation des représentants de la Haute Autorité des Primaires citoyennes dans les départements
- **décembre 2016 et janvier 2017** : formation des présidents des Bureaux de vote
- **1^{er} au 15 décembre 2016** : dépôt des candidatures auprès de la Haute Autorité des Primaires citoyennes
- **3 décembre 2016** : Convention nationale de La Belle Alliance Populaire à Paris
- **17 décembre 2016** : annonce par la Haute Autorité des Primaires citoyennes des candidat-e-s et début de la campagne officielle
- **20 décembre 2016** : mise en ligne sur le site des Primaires citoyennes des professions de foi des candidat-e-s
- **10 janvier 2017** : livraison des Kit « Bureaux de Vote » dans les départements et présentation à la presse
- **20 janvier 2017 à minuit** : fin de la campagne du premier tour des Primaires citoyennes
- **22 janvier 2017** : 1er tour. Annonce des résultats par la Haute Autorité des Primaires citoyennes
- **23 janvier 2017 à 15h** : dépôt des professions de foi des deux candidat-es pour le second tour des Primaires citoyennes
- **23 janvier 2017** : mise en ligne des professions de foi sur le site des Primaires citoyennes et envoi aux adhérents des partis co-organisateurs
- **27 janvier 2017 à minuit** : fin de la campagne du second tour des Primaires citoyennes
- **29 janvier 2017** : 2ème tour. Annonce des résultats par la Haute Autorité des Primaires citoyennes
- **5 février 2017** : Convention d'investiture

La Haute autorité des Primaires citoyennes

I. Missions de la Haute Autorité des Primaires citoyennes

La Haute Autorité des Primaires citoyennes veille à la régularité de la désignation du (de la) candidat-e à la présidence de la République issu-e des primaires.

Elle assure le respect de l'égalité entre les candidat-e-s, des règles définies par la Charte éthique ainsi que des règles de campagne définies par le comité national d'organisation des primaires. Elle a pour principales missions :

- d'enregistrer les candidatures
- de contrôler la régularité des opérations de campagne
- de trancher les conflits entre candidat-e-s
- de contrôler la régularité du scrutin
- d'arrêter et de proclamer les résultats
- de trancher les contentieux électoraux des primaires.

II. Composition de la Haute Autorité des Primaires citoyennes (vote du Conseil national du 2 octobre 2016)

La Haute Autorité des Primaires citoyennes se compose des membres de la Haute Autorité d'Éthique du Parti socialiste et pourra être complétée par des personnalités proposées par les partis co-organisateur : Union des Démocrates et des Ecologistes, Front Démocrate et le Parti Ecologiste.

La Haute Autorité des Primaires Citoyennes est composée de :

Thomas CLAY, professeur de droit, Président

Pascal BEAUVAIS, professeur de droit

Frédérique CASSEREAU, avocate

Eléonore DE LA VARDE, juriste

Jean-Pierre DESCHAMPS, magistrat honoraire

Marc GANILSY, Avocat

Anne HEYMANN-DOAT, ancien professeur de droit public à la Sorbonne et ancienne vice-présidente de la Ligue des droits de l'Homme.

Roland KESSOUS, magistrat honoraire,

Daniel LUDET, magistrat à la Cour de cassation

Janine MOSSUZ-LAVAU, politologue,

Rémy PAUTRAT, préfet honoraire

Raphaële PARIZOT, professeur de droit

Eric SPITZ, ancien secrétaire général du Conseil constitutionnel

Qui peut être candidat ?

1. Conditions de candidature

Chaque parti co-organisateur arrête, en son sein, les conditions de candidature de ses membres aux Primaires citoyennes.

Le Parti socialiste a arrêté, lors de la réunion du Comité national d'organisation des primaires du 28 septembre et de celle de son Conseil national du 2 octobre 2016, les conditions suivantes :

- soit 5% des membres titulaires du Conseil national (15)
- soit 5% des parlementaires socialistes (19)
- soit 5% des conseillers régionaux et départementaux socialistes représentant au moins 4 régions et 10 départements (66)
- soit 5% des maires socialistes de plus de 10 000 habitants représentant au moins 4 régions et 10 départements (10)

Chacun ou chacune ne peut parrainer qu'une seule candidature (Bulletin de parrainage en pièce-jointe).

2. Charte d'éthique et déclaration d'engagement

Chaque candidat-e aux Primaires citoyennes s'engage à signer et respecter la Charte d'éthique qui fixe les règles de conduite durant la campagne et la Déclaration d'engagement qui porte sur le rassemblement des candidat-es à l'issue du scrutin. (pièces jointes).

Ces deux documents seront à remettre signés lors du dépôt de candidature.

3. Moyens mis à disposition des candidat-e-s aux Primaires citoyennes

Le Parti socialiste affectera à chaque candidat-e issu de ses rangs une dotation de 50.000 euros dans le cadre des règles édictées par la CNCCFP.

Le Parti socialiste adressera la profession de foi de chaque candidat-e issu de ses rangs à tous ses adhérents ainsi qu'aux partis membres de La Belle Alliance Populaire qui le souhaitent.

Le Parti socialiste mettra à disposition de chaque candidat-e issu de ses rangs un bureau dans ses locaux de la rue de Solférino.

Le Parti socialiste mettra son Service d'ordre à disposition de chaque candidat-e issu de ses rangs.

Qui peut voter ?

Peuvent voter aux Primaires citoyennes, tous les français inscrits sur les listes électorales républicaines, les mineurs qui auront 18 ans avant l'élection présidentielle de 2017, ainsi que les mineurs (à partir de 16 ans) et les étrangers adhérents aux partis co-organiseurs des Primaires.

A ce jour, nous avons récupéré 95% des listes électorales républicaines avec un objectif de 100% à fin octobre.

Par sa signature sur la liste d'émargement chaque votant aux Primaires citoyennes affirmera se reconnaître dans les valeurs de la gauche. Chaque page des listes d'émargement portera la motion suivante : « **Ma signature sur cette liste d'émargement vaut engagement de reconnaissance dans les valeurs de la Gauche et des écologistes dont j'ai pris connaissance et confirmation de ma contribution aux frais d'organisation des Primaires citoyennes** ».

La contribution de chaque votant aux frais d'organisation des Primaires citoyennes ouvertes aux acteurs de La Belle Alliance Populaire sera d'un montant minimum de 1 euro par tour.

Où voter ?

La règle adoptée à l'unanimité par les Parti-organiseurs concernant la mise en place des bureaux de vote est la suivante : « **Un bureau de vote minimum par canton, une prise en compte du vote à gauche avec la règle d'un bureau de vote par tranche de 2 000 électeurs de gauche (départementales 2015) comme en 2011 et enfin un maillage de proximité des bureaux de vote** ».

Un dispositif de géolocalisation sur le site des Primaires citoyennes permettra, à chacun, au regard de son « bureau de vote républicain » de prendre connaissance du « bureau de vote des Primaires citoyennes » où il pourra voter les 22 et 29 janvier 2017.

Parallèlement des campagnes de communication et des actions de terrain seront déployées auprès des Français.

Les Bureaux de vote seront ouverts de 9h à 19h.

Les dates et horaires du scrutin pour l'Outre-Mer et l'étranger feront l'objet d'ajustement.

DECLARATION D'ENGAGEMENT

Je m'engage à soutenir publiquement le (la) candidat-e qui sera désigné-e à l'issue des élections primaires citoyennes et à m'engager dans sa campagne.

Je m'engage, par ailleurs, à respecter la Charte éthique. Un exemplaire de la Charte éthique, approuvé et signé, est joint à la présente déclaration d'engagements.

Prénom et Nom :

Date :

Signature

Charte éthique

Campagne

- Les candidat-e-s s'engagent à respecter les règles de campagne fixées par le Comité National d'Organisation des Primaires (CNOP), notamment pour les dépenses de campagne (en terme de types de dépenses et de montants).
- La campagne doit être constructive, respectueuse et loyale, centrée sur les idées et les propositions.
- Toute action ou déclaration dénigrant les autres candidat-e-s ou les partis co-organiseurs est interdite. La Haute Autorité pourra être saisie d'un contentieux entre les candidat-e-s ou leurs représentant-e-s, par les candidat-e-s ou s'auto-saisir. Elle devra apporter une réponse au conflit dans les quarante-huit heures.
- Les candidat-e-s s'engagent également à ce que ces principes soient appliqués par les membres de leur équipe et par les militant-e-s et sympathisant-e-s travaillant pour leur campagne sur le terrain.
- Les candidat-e-s acceptent que la Haute Autorité soit une instance arbitrale exclusive des conflits. Les candidat-e-s s'engagent à ne pas contester les décisions de la Haute Autorité et à les appliquer.
- Les partis co-organiseurs assurent une diffusion réglementée et équitable d'informations pour l'ensemble des candidat-e-s auprès des militant-e-s et sympathisant-e-s inscrits dans leurs bases de donnée.

Rassemblement

- Le travail sur le rassemblement est mené au sein du CNOP tout au long du processus des primaires.
- Les candidat-e-s veilleront à ce que l'état d'esprit de leur représentant au CNOP soit bien attaché à cette volonté de rassemblement.
- Chaque candidat-e s'engage à reconnaître, sans délais, le résultat proclamé par la Haute Autorité.
- Dès le lendemain des élections primaires, le CNOP se réunira pour mettre en œuvre les modalités du rassemblement et les modalités du soutien de chaque candidat-e au/à la candidat-e désigné-e par les électeurs des primaires :
 - Définition de la stratégie de communication des candidat-es non-désigné-es envers leurs sympathisants.
 - Concrétisation de l'engagement des candidat-e-s non-désigné-e-s à mettre à disposition du/de la candidat-e élu-e, pour la campagne présidentielle, tous les moyens de communication utilisés pendant les primaires.
- Chaque candidat-e non-désigné-e prendra une part active dans la convention d'investiture en soutenant le-a candidat-e investi-e.
- La convention d'investiture sera organisée par les partis co-organiseurs et le CNOP en amont des primaires, ce dernier étant remplacé par le-la candidat-e investi-e dès le lendemain du vote.

Enregistrement

- La Haute Autorité des Primaires citoyennes enregistrera les candidatures des seul-e-s candidat-e-s ayant accepté et signé la présente charte ainsi que la déclaration d'engagement.